

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 6 AVRIL 2017**

***(Convocation du 23 mars 2017)***

L'an deux mil dix-sept, le six avril mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FERREY Jean-François, GABRIELLE Jean-Pierre, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire et HERMAN Marie-Laure.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mrs FREMOND Hervé (pouvoir donné à Mme HERMAN Marie-Laure), HAMCHIN Thierry et JACQUES Nadia.

Secrétaire de séance : M. Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Avant de débiter, M. le Maire demande à ce que soit ajouté le point suivant :  
« Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : nouvel indice brut de référence ».

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance**

1. Budget ex-CCAS : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016.
2. Budget Assainissement : vote du compte administratif, du compte de gestion 2016 et du budget primitif 2017.
3. Budget communal : vote du compte administratif, du compte de gestion 2016 et du budget primitif 2017.
4. Devis pour achat tente et bancs
5. Présentation de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) : proposition de signature et demande de subvention AESN.
6. Délibération sur acquisition brûleur thermique et demande de subvention AESN.
7. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : nouvel indice brut de référence.
8. Fixation nouveau prix de vente ancienne mairie.
9. Organisation du bureau de vote.

+ questions diverses

### **- Budget ex-CCAS : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-001 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

#### **1°) Section de fonctionnement:**

Dépenses	- 5 483.89 €
Recettes	11 296.70 €
	-----
Résultat de l'exercice 2016	5 812.81 €
Report au 31/12/2015	145.86 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>+ 5 958.67 €</b>

<u>2°) Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 5 756.61 €
Recettes	5 640.84 €
	-----
Résultat de l'exercice 2016	- 115.77 €
Report au 31/12/2015	- 5 213.84 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>- 5 329.61 €</b>

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget ex-CCAS : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-002 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	145.86 €
Résultat de l'exercice 2016	5 812.81 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de	<b>5 958.67 €</b>

Un déficit d'investissement reporté de	- 115.77 €
Résultat de l'exercice 2016	- 5 213.84 €
Soit un solde cumulé d'investissement de	<b>- 5 329.61 €</b>

Le Conseil Municipal décide de reverser au budget primitif communal 2017 suite à la dissolution du CCAS :

- 629.06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 5 329.61 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 5 329.61 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Précision importante : ces montants se cumuleront avec les résultats du budget communal pour obtenir l'affectation de résultat définitive dans le budget primitif communal 2017.

**- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-003 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

<u>1°) Section de fonctionnement:</u>	
Dépenses	- 19 467.49 €
Recettes	23 032.47 €
	-----
Résultat de l'exercice 2016	3 564.98 €
Report au 31/12/2015	0.00 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>+ 3 564.98 €</b>

<u>2°) Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 14 841.05 €
Recettes	105 711.25 €
	-----
Résultat de l'exercice 2016	90 870.20 €
Report au 31/12/2015	- 93 739.39 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>- 2 869.19 €</b>

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-004 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2016	3 564.98 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de	3 564.98 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 93 739.39 €
Résultat de l'exercice 2016	- 90 870.20 €
Soit un solde cumulé d'investissement de	- <b>2 869.19 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2017 :

- 695.79 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 2 869.19 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 2 869.19 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

**- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2017 – Délibération 2017-003-005 :**

Le budget Assainissement 2017 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement	26 905.00 €
Investissement	17 843.00 €

Le budget Assainissement 2017 est approuvé à l'unanimité.

**- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-006 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 254 814.70 €
Recettes	364 667.95 €

<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	<i>109 853.25 €</i>
Report au 31/12/2015	125 854.04 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>+ 235 707.29 €</b>

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 648 660.61 €
Recettes	501 325.94 €

<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	<i>- 147 334.67 €</i>
Report au 31/12/2015	155 504.20 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>8 169.53 €</b>

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget Communal : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-007 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de 125 854.04 €  
Résultat de l'exercice 2016 109 853.25 €  
**Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de 235 707.29 €**

Un excédent d'investissement reporté de 155 504.20 €  
Résultat de l'exercice 2016 - 147 334.67 €  
Solde des restes à réaliser - 75 300.00 €  
**Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2016 de - 67 130.47 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2017 :

- 168 576.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 67 130.47 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 8169.53 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Les affectations de résultat du budget de l'ex-CCAS ci-dessus sont cumulées avec ceux du budget communal :

Affectation du résultat pour 2017 :		Commune	Ccas	TOTAL affecté au BP 2017
RI	001 Excédent investissement	8 169,53	-5329,61	<b>2 839,92</b>
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	67130,47	5329,61	<b>72 460,08</b>
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	168576,82	629,06	<b>169 205,88</b>

**- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2017 – Délibération 2017-003-:**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 126 321€ ;

M. le Maire présente les calculs de la CMB. Le but est d'harmoniser les taux communautaires sur chacun des 3 impôts « ménage » (TH, TFB et TFNB). Les taux pratiqués par l'ancienne Communauté de communes de Saint Malo de la Lande jusqu'à 2016 étaient plus bas que sur les 2 autres périmètres (Montmartin sur Mer et Bocage Coutançais). Par conséquent, il faut leur appliquer une augmentation de façon à atteindre les taux communautaires appliqués en 2017. Le Conseil Municipal souhaite que les particuliers ne subissent pas de hausses d'impôts. Les taux communaux doivent donc baisser dans les mêmes proportions.

M. le Maire ajoute que la perte de produits fiscaux pour la commune sera compensée par l'attribution de compensation.

Présentation des taux actuels et des taux proposés en 2017 :

	Base fiscale 2016	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2017 proposé	Produit 2017 (en fonction de base fiscale 2016)	Perte Produit fiscal
TH	453 177	16,41%	74 366	14,94%	67 705	6 661
TF	348 546	11,95%	41 651	9,93%	34 611	7 040
TFNB	90 031	27,95%	25 164	24,36%	21 932	3 232
			141 181		124 248	16 933

Ces taux 2017 permettent de n'avoir aucune incidence sur le montant des impôts des particuliers. La perte de produits fiscaux d'un montant de 16934 € sera compensée dans l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe d'habitation = 14.94 %
- Foncier bâti = 9.93 %
- Foncier non bâti = 24.36 %

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**- Budget Communal : Vote du budget primitif 2017 – Délibération 2017-003-008 :**

Après discussion, le conseil vote le budget 2017 qui s'équilibre à 556 688.34 € en section de fonctionnement et à 293 301.96 € en section d'investissement.

**- Budget Communal : Décision modificative – Délibération 2017-003-013 :**

Suite à une observation de la trésorerie de Coutances, il convient de modifier le BP 2017 comme suit :

Dépenses fonctionnement

article 6561 « frais de personnel » (imputation non autorisée pour ce budget)	- 500 €
article 6713 « secours et dots »	+ 500 €

Dépenses investissement

article 2184 « Mobilier »	- 2813.58 €
article 1346 « participations pour voirie et réseau »	+ 2813.58 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE  
Cette modification du BP 2017.

**- Devis pour achat tente et bancs (Délibération 2017-003-009).**

Il est proposé d'acheter une tente et 5 tables et 10 bancs pour le comité des fêtes. Le montant est de 4 624.13 € HT soit 5 548.95 € TTC.

Le comité des fêtes versera ensuite une participation de 4 624.13 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

L'achat de la tente et de 5 bancs pour un montant de 4624.13 € HT soit 5548.95 € TTC.

**- Présentation de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) : proposition de signature et demande de subvention AESN - Délibération 2017-003-010.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

Depuis plusieurs mois, la commune n'a déjà plus recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »). La commune doit s'engager à atteindre ce niveau dans les 2 ans. Une contre-visite de la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) vient valider cette labellisation.

Cette charte est signée avec FREDON Basse-Normandie qui propose 2 devis pour cette prestation :

- le 1<sup>er</sup> avec accompagnement technique de leur part (demi-journée de formation pour les agents, audit des pratiques et espaces entretenus, rédaction des propositions « zéro-phyto » et validation des acquis avec contre-visite sur terrain). Montant = 2380 €

(Subventions possibles de l'AESN à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental pour 34 % soit un reste à charge pour la commune de 380 €)

- le 2<sup>nd</sup> sans accompagnement technique (uniquement contre-visite sur terrain et montage du dossier de labellisation). Montant = 476 €

(Subventions possibles de l'AESN à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental pour 50 % soit aucun reste à charge pour la commune)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

- charge M. le Maire d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

- autorise M. le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

#### **- Délibération sur acquisition brûleur thermique et demande de subvention AESN – Délibération 2017-003-011.**

M. le Maire annonce qu'une subvention pour l'achat d'un brûleur thermique peut être obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 50 % du montant HT.

Le montant du brûleur thermique est de 2290 € HT soit 2748 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

L'achat du brûleur thermique pour un montant de 2290 € HT soit 2748 € TTC

CHARGE

M. le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

#### **- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – Délibération 2017-003-012.**

#### **Annule et remplace la délibération du 28/03/2014.**

M. le Maire informe le Conseil que les montants maximaux bruts mensuels doivent être revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et publié au Journal officiel de la République Française du 26 mai 2016
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

**Cette revalorisation est automatique et concerne toutes les communes françaises. Ce n'est pas un choix des élus. L'augmentation est d'environ 2€ par mois pour les adjoints et de 6€ par mois pour M. le Maire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 675 habitants,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

→ Maire : **31 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

→ Adjoints : **8.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **- Organisation du bureau de vote.**

En vue des élections présidentielles (23/04 et 07/05) et législatives (11 et 18/06), il convient d'organiser le bureau de vote pour les élections.

Les scrutins se dérouleront de 8h à 19h.

### Elections Présidentielles

#### 1<sup>er</sup> tour du 23/04/2017

8h-13h30 :

Jean-Noël AGNES, Jean-François FERREY, Florian OUITRE et Sébastien DUREL.

13h30-19h :

Jean-Noël AGNES, Rémi BELLAIL, Jacques LEROUX et Marcel MARIE.

#### 2<sup>e</sup> tour du 07/05/2017

8h-13h30 :

Jean-Pierre GABRIELLE, Marie-Laure HERMAN, Florian OUITRE et Sébastien DUREL.

13h30-19h :

Jean-Pierre GABRIELLE, Rémi BELLAIL, Marie-Claire GAMBILLON et Hervé FREMOND

### Elections Législatives

1<sup>er</sup> tour du 11/06/2017

8h-13h30 :

Anne HAREL, Jean-Noël AGNES, Marie-Claire GAMBILLON et Marie-Laure HERMAN

13h30-19h :

Anne HAREL, Rémi BELLAIL, Jean-Pierre GABRIELLE et Marcel MARIE.

2<sup>e</sup> tour du 18/06/2017

8h-13h30 :

Anne HAREL, Sébastien DUREL, Dominique BRIENS et Thierry HAMCHIN

13h30-19h :

Anne HAREL, Rémi BELLAIL, Nadia JACQUES et Jacques LEROUX.

**Questions diverses**

→ Permis d'aménager Lotissement Hôtel du Nord II :

M. le Maire informe les conseillers que le permis d'aménager relatif au projet de création du lotissement Hôtel du Nord II devrait revenir prochainement du service instructeur de Blainville sur Mer. Il rappelle également que l'acquisition du terrain est toujours bloquée pour l'instant.

→ : aménagement de la RD 74 :

Une réunion a eu lieu avec M. Adam, responsable du service « voirie » du Conseil Départemental, sur la mise en place d'une piste cyclable qui permettrait de rejoindre le rond point de la Belle Croix en passant par la route départementale n°74 (route qui passe derrière la déchetterie).

De plus, la sortie qui se situe en face de la route de l'Ermitage étant très dangereuse, il a été évoqué la possibilité de mettre cette route (RD 74) en sens unique.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux pourra être confiée au Conseil Départemental.

Dans le but de sécuriser les déplacements des piétons, le trottoir situé dans le bourg pourrait être prolongé sur le côté droit en venant de Coutances jusqu'à l'ancienne chocolaterie.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2017-003-001	<b><i>Budget ex-CCAS : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016</i></b>
2017-003-002	<b><i>Budget ex-CCAS : Affectation du résultat 2016</i></b>
2017-003-003	<b><i>Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016</i></b>
2017-003-004	<b><i>Budget Assainissement : Affectation du résultat 2016</i></b>
2017-003-005	<b><i>Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2017</i></b>
2017-003-006	<b><i>Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016</i></b>
2017-003-007	<b><i>Budget Communal : Affectation du résultat 2016</i></b>
2017-003-008	<b><i>Budget Communal : Vote du budget primitif 2017</i></b>
2017-003-009	<b><i>Devis pour achat tente et bancs</i></b>
2017-003-010	<b><i>Présentation de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) : proposition de signature et demande de subvention AESN</i></b>
2017-003-011	<b><i>Délibération sur acquisition brûleur thermique et demande de subvention AESN</i></b>
2017-003-012	<b><i>Indemnités de fonction du Maire et des adjoints</i></b>
2017-003-013	<b><i>Décision modificative du budget primitif 2017</i></b>



**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	
FREMOND Hervé	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à Mme Herman Marie-Laure)
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Excusé</u>
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUTRE Florian	Conseiller	